

Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers
Canton de Bonnétable
Commune de Saint-Georges-du-Rosay

Arrêté n°2026-26

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-DU-ROSAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25.2, 26, 27, 28 et R 411-8.3 et 4,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la réglementation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,

Vu le permis de construire de la salle des fêtes – restauration scolaire obtenu par la commune de Saint Georges du Rosay,

Compte tenu de la poursuite des travaux d'agrandissement de la salle des fêtes – restaurant scolaire jusqu'au 31 mars 2027,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement sur l'aire de camping-car.

ARRÊTÉ

Article 1er : En raison des travaux d'agrandissement de la salle des fêtes – restaurant scolaire, l'aire de camping-car est interdite au stationnement pour toute la durée d'exécution desdits travaux.

Article 2 : L'aire de camping-car sera réservée aux bureaux, matériels, matériaux et divers liés à la réalisation du chantier.

Article 3 : L'interdiction de stationner sur l'aire de camping-se prolonge jusqu'au 31 mars 2027.

Article 4 : Toute facilité sera accordée aux véhicules de secours et aux riverains.

Article 5 : Mme le maire, le commandement du groupement de gendarmerie de Bonnétable sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-GEORGES-DU-ROSAY, le 04 juin 2026,

Le Maire


Annick DUTERTRE

